académie Strasbourg
direction des services départementaux de l'éducation nationale Bas-Rhin
éducation nationale

Strasbourg, le 8 juin 2017

Le Directeur académique
des services de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs et Professeurs des Ecoles

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de circonscription du 1er degré

Objet : Postes à exigences particulières : ENSEIGNANTS ULIS COLLEGE-ULIS LYCEE PROFESSIONNEL

Division du 1er degré

Affaire suivie par Hélène GOLKA

Téléphone
03 88 45 92 86
Télécopie
03 88 61 43 15
Courriel
marie-helene.golka@ac-strasbourg.fr
Adresse
65 avenue de la Forêt-Noire
67083 Strasbourg Cedex

Horaires
du lundi au vendredi
de 8h 30 à 12h
sur rendez vous
de 13h 30 à 17h

La note de service n° 2016-166 du 9 novembre 2016 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1er degré – rentrée scolaire 2017 instaure la notion de postes à exigences particulières.

L'attribution de ces postes nécessite la vérification préalable auprès des candidats de la détention de titre(s) et/ou diplôme(s) ou la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de candidature et de choix des candidats.

J'ai décidé de classer dans cette catégorie les postes d'enseignants en ULIS COLLEGE et en ULIS LYCEE PROFESSIONNEL.

Pour candidater sur ce type de poste, chaque candidat doit :

- adresser la fiche de candidature ci-jointe à l'IEN de sa circonscription, qui émettra son avis. L'enseignant y indiquera ses vœux ainsi que leur classement selon ses préférences. Cette fiche, accompagnée du dernier rapport d'inspection lui sera transmise pour le **vendredi 16 juin 2017**, délai de rigueur.
- s'entretenir avec la commission départementale chargée d'évaluer la compétence des candidats à occuper cette fonction. Cette commission sera composée de trois membres désignés par le directeur académique. L'avis favorable émis par la commission sera valable pour une période de trois ans, quelles que soient les fonctions exercées durant cette période.

Les enseignants, remplissant les conditions requises et retenus à l'issue de l'entretien, seront départagés par le barème appliqué lors du mouvement départemental. Ils seront affectés sur un poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2017-2018.

Le directeur académique

Luc Launay